

DEMANDE DE PASSEPORT/ CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PASSEPORT

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pré-demande à effectuer sur le site ants.gouv.fr

Copie intégrale de l'acte de naissance de – de 3 mois (si non rattachement à COMEDec)

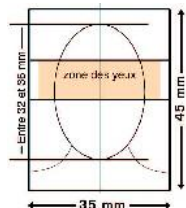
- Si mention marginale « Répertoire Civil » sur l'acte de naissance (curatelle, tutelle ou changement matrimonial) production du jugement (original + photocopie)

Passeport (original et photocopie)

Carte d'identité (original et photocopie)

Déclaration de perte remplie

2 photos d'identité de moins de 4 ans (6 mois pour un mineur)



Format 35 mm x 45mm, sur fond clair (fond blanc exclu). Pas de photos autocollantes ni scannées. Ne pas découper. Ne pas mettre de fantaisies dans les cheveux (couettes, barrettes, bandeau, diadème...) Le visage dégagé doit mesurer entre 32 et 36 mm, de face, avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux ouverts, sans mèches devant les yeux, de préférence enlever les lunettes.

1 justificatif de domicile datant de moins d'un an (original et photocopie)

- Facture (électricité, de gaz, d'eau, téléphone fixe ou portable, dernier avis d'imposition, assurance habitation)
- Quittance de loyer uniquement si elle émane d'une agence immobilière ou d'un bailleur social

Si majeur hébergé (original et photocopie)

- Une attestation d'hébergement précisant depuis quelle date vous êtes hébergé(e)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins d'un an
- Pièce d'identité de l'hébergeant

Si mineur (original et photocopie)

- Pièce d'identité des parents
- Jugement de divorce le cas échéant
- Si garde alternée : justificatif de domicile des 2 parents + pièces d'identité des 2 parents
- Autorisation manuscrite de l'autre parent + photocopie de la pièce d'identité

en cas d'ajout de :

- Nom d'épouse : acte de naissance avec la mention du mariage ou acte de mariage (mois de 3 mois)
- Nom d'usage : jugement de divorce + photocopie
- Nom d'usage pour mineur : attestation de l'autre parent précisant son accord pour l'apposition du nom d'usage retenu + photocopie de sa pièce d'identité
- Veuvage : acte de décès du conjoint

Document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité,...) + photocopie

En fonction de situations particulières, d'autres documents sont susceptibles de vous être demandés.

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITE
Passeport périmé ou à remplacer	Carte d'identité perdue ou volée
Timbre fiscaux dématérialisé (achat au tabac/presse ou sur internet : https://timbres.impots.gouv.fr)	Timbre fiscaux dématérialisé (achat au tabac/presse ou sur internet : https://timbres.impots.gouv.fr)
<input type="checkbox"/> 86€ pour les majeurs	<input type="checkbox"/> 25€
<input type="checkbox"/> 42€ pour les 15 – 17 ans	
<input type="checkbox"/> 17€ pour les moins de 14 ans	

--	--

RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez remplacer le document CERFA papier par une pré-demande en ligne en vous créant un compte sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr> en 3 étapes :

- 1 ⇒ Je crée mon compte sur le site : <https://ants.gouv.fr>
- 2 ⇒ Je remplis le document « Pré-demande »
- 3 ⇒ J'imprime le récapitulatif ou communique le numéro de la Pré-demande lors de mon rendez-vous

Rendez-vous le :

àh.....

CODE DU RENDEZ-VOUS :

Les dossiers sont pris uniquement sur rendez-vous : ☎ 03.20.23.38.01 ou 03.20.23.38.02 **ou sur le site de la Ville.**

Lors du dépôt du dossier de passeport et/ou de la CNI en Mairie, présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur.

Lors du retrait (sans rendez-vous) du passeport et/ou de la CNI en Mairie, présence obligatoire du demandeur majeur et du mineur plus de 12 ans.